

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 2

présenté par  
Mme Lorho

-----

### AVANT L'ARTICLE 1ER A

À l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup>, supprimer le mot :

« éclairé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de choix éclairé est trompeur en ce qu'il induit que les choix proposés en matière de procréation par le présent chapitre I<sup>er</sup> du projet de loi sont d'essence « éclairés » et ne peuvent pas faire l'objet de contestation. Ce faisant, il désavoue de fait toute opposition potentielle audits choix. Antidémocratique, antiparlementaire, cette disposition se doit d'être supprimée.